

### ANNEXE 3

Grille des taux relative aux crédits consentis  
par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie à un ménage comptant 3 enfants à charge

Catégorie	Barème	Taux de base
I	1	2,75 %
I	2	3,00 %
II	3	3,25 %
II	4	3,50 %
II	5	3,75 %
II	6	4,00 %
II	7	4,25 %
III	8	4,50 %
III	9	4,75 %
III	10	5,00 %
III	11	5,00 %
III	12	5,00 %

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 portant approbation du règlement des prêts consentis par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

Namur, le 30 juillet 2010.

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET